

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune d'AUDINGHEN
TRAVAUX**

**Mise en œuvre des enrobés au carrefour D940/rue de la Sence
Section hors agglomération
du 12 décembre 2022 au 21 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 14/11/2022, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Mise en œuvre des enrobés au carrefour D940/rue de la Sence, 2 jours entre le 12/12/2022 et le 21/12/2022 (sauf le 16/12/2022 : déviation pour battue aux sangliers organisée).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Mise en œuvre des enrobés au carrefour D940/rue de la Sence va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 60+589 au PR 60+710 au territoire de la commune d'AUDINGHEN, hors agglomération, 2 jours entre le 12 décembre 2022 et le 21 décembre 2022 (sauf le 16/12/2022 : déviation pour battue aux sangliers organisée), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis réputé de Messieurs les Maires des communes d'AUDINGHEN et AUDRESSELLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 60+589 au PR 60+710, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDINGHEN, 2 jours entre le 12 décembre 2022 et le 21 décembre 2022 (sauf le 16/12/2022 : déviation pour battue aux sangliers organisée), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191 et D191E2 au territoire des communes d'AUDRESSELLES et AUDINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 5 décembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES